

Mairie



de Laurière

Place du Général THOMAS

87370 Laurière

05.55.71.40.44 / 05.55.71.49.29

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal **du 22 Novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 novembre, le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HENNO Jean Claude, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

Date de convocation du conseil municipal: 14 novembre 2019

PRESENTS : M. Jean-Claude HENNO, Mme Angélique VIOLLE, M. Jean-Pierre PORTE, M. Christian LEBON, Mme Michèle CHABROULLET, M. Michel BOISRAMIER, M. Patrick LARDY, Mme Corinne BERNADET, M. Patrick LAGORCEIX, M. Gilles GUILLARD, Mme MEILLAT Josette

ABSENT : M. Frédéric SALESSE

POUVOIRS : M. Michel FORT à M. Jean-Claude HENNO

Mme Angélique VIOLLE a été désignée secrétaire de séance.

Constatation du Quorum

1. PV réunion du 26 septembre 2019

Adopté à l'unanimité

2. Projet implantation parc photovoltaïque au sol sur la commune de LAURIERE:

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Quadran pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Laurière qui se déroule du mardi 29 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 jusqu'à 12h00. Le conseil municipal de Laurière est appelé par la préfecture de la haute Vienne à donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable, pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Laurière.

3. Création emploi agent recenseur:

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et leur organisation relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1249 euros pour 2020 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants. Le Conseil municipal l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020.

4. Admission en non-valeur budget commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement. Il s'agit de créances relatives à la facturation de cantine et garderie répertoriées dans le tableau suivant :

| ANNEE | REFERENCE TITRE | MONTANT |
|-------|---|----------|
| 2008 | R-3-42 R-192-18 R-151-18 R-146-17 | 236.50 € |
| 2010 | R-150-45 R-5-51 | 27.00 € |
| 2011 | R-4-29 R-11-46 R-20-43 R-3-42 R-12-49 R-1-43 | 145.98 € |
| 2012 | R-26-22 R-31-24 R-33-46 R-27-46 R-30-46 R-25-48 R-37-46 | 148.56 € |
| | | 558.04 € |

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

5. Fixation d'une prime pour les contrats aidés

Pour l'année 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer une prime annuelle aux bénéficiaires d'un contrat aidés. Le conseil municipal valide à l'unanimité le versement d'une prime annuelle aux bénéficiaires d'un contrat aidé selon les modalités exposées ci-dessus.

6. Devis logiciel informatique:

Monsieur le Maire informe l'assistance de la nécessité d'acquérir deux logiciels auprès de notre fournisseur informatique CERIG suite à la mise en place du prélèvement à la source par l'état et de la dématérialisation des factures. Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer les devis.

7. Coupe de bois 2020:

Le maire donne lecture au conseil municipal du prévisionnel 2020 des coupes prévues par l'Office National des forêts concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier. Le conseil municipal souhaite constater sur place et réserve sa décision pour une prochaine séance.

8. Décisions modificatives budget Commune:

Monsieur le maire informe le conseil que qu'il est nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante afin de prendre en charge les dépenses d'intérêts d'emprunt. Il propose la décision modificative suivante :

| Section fonctionnement | | |
|------------------------------|---------|----------|
| Intitulé | Article | Dépenses |
| Autre matière et fournitures | 6068 | -1 800 € |
| Intérêts réglés à l'échéance | 66111 | 1 800 € |

| | | |
|-------|--|-----|
| TOTAL | | 0 € |
|-------|--|-----|

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide, la délibération modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

9. Décisions modificatives budget alimentation en eau potable:

Monsieur le maire informe le conseil que qu'il est nécessaire de procéder à la délibération modificative suivante afin de prendre en charge les dépenses d'investissement de la station de neutralisation. Il propose la décision modificative suivante :

| Section d'investissement | | | |
|--|---------|-----------|-----------|
| Intitulé | Article | Recettes | Dépenses |
| Installations techniques matériel et outillage | 2315 | | 100 000 € |
| FCTVA | 10222 | 32 000 € | |
| 131 | 66111 | 68 000 € | |
| TOTAL | | 100 000 € | 100 000 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide, la délibération modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

10. Autorisation mandatement investissement avant vote du budget 2020:

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition; autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget. Le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

| CHAPITRE | LIBELLE | CREDITS OUVERTS 2019 | AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2019 |
|----------|-------------------------------|-------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 000 € | 250 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 96 000 € | 24 000 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 111 679€ | 27 919 € |

BUDGET EAU

| CHAPITRE | LIBELLE | CREDITS OUVERTS 2019 | AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2019 |
|----------|-----------------------------|-------------------------|--|
| 21 | Immobilisations corporelles | 14 000 € | 3 500 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 739 988 € | 184 997 € |

BUDGET BOULANGERIE

| CHAPITRE | LIBELLE | CREDITS OUVERTS 2019 | AUTORISATIONS DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2019 |
|----------|-----------------------------|-------------------------|--|
| 21 | Immobilisations corporelles | 200 € | 50 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 200 € | 50 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de de la dette.

11. Avancement de grade rédacteur principal:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le rédacteur territorial en poste accède au grade de rédacteur principal en fonction de son ancienneté et de son avancement d'échelon. L'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à transmettre au CDG de la Haute-Vienne les pièces nécessaires pour valider le dossier.

12 Informations diverses:

La distribution des colis de Noël 2019 sera effectuée par les élus les 21 et 22 décembre.
La cérémonie des vœux à la population aura lieu le 18 janvier à 18h00.

La séance est levée à 21h35

Secrétaire de séance,



Angélique VIOLLE

Le Maire,



Jean-Claude HENNO